



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU
10 JUILLET 2020**



POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS	ARRIVES
Gauvan Benoît	X				
Allevard Vincent	X				
Marchal Marion	X				
Sedneff Thierry	X				
Bonnafoux Angélique	X				
Imbert François	X				
Boléa Catherine	X				
Figaroli Roberto	X				
Saez Michèle	X				
Colleaux Dominique	X				
Martinon M. Thérèse	X				
Feraud Dominique	X				
Forget Pascal	X				
Doucet Michel	X				
Chesnel Bruno	X				
Vigneron Eric	X				
Brennus Valérie	X				
Ballot Nathalie	X				
Amaral Frédéric	X				
Berteau Christelle	X				
Dominici Vanessa	X				
Fiori Emilie	X				
Gozzi Julien	X				
Teichmann Eva	X				
Gamba Isabel	X				
Laurent Olivier		X		I. Gamba	
Leplatre Laurence	X				
Benessy Yves			X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Angélique Bonnafoux

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 A 19 HEURES

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

DCM 18/2020	Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales	M. le Maire	P. 4
DCM 19/2020	Délégations du conseil municipal au maire et au 1^{er} adjoint	M. Marchal	P. 5
DCM 20/2020	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS	M. le Maire	P. 8
DCM 21/2020	Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	M. le Maire	P. 9
DCM 22/2020	Désignations diverses	M. le Maire	P. 10
DCM 23/2020	Indemnités de fonctions des élus	M. le Maire	P. 12
DCM 24/2020	Tableau des effectifs permanents	V. Allevard	P. 16
Annexes	Liste des délégués élections sénatoriales Pouvoir Olivier Laurent Allocutions conseil municipal du 3 juillet 2020.		

- Approbation de l'ordre du jour :

Vote à l'unanimité

- Approbation du PV du conseil municipal du 3 juillet 2020 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV du conseil municipal du 3 juillet : Mme Gamba demande de porter sur le PV du 3 juillet les allocutions de Monsieur le Maire et de Mme Gamba. Monsieur le Maire répond que c'est possible.

Vote à l'unanimité

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Dans toutes les communes du département, les conseils municipaux se réunissent le vendredi 10 juillet pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et de leurs délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Le nombre de délégués pour la commune d'Oraison est de 15 titulaires et 5 suppléants.

Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret.

Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin et les résultats sont transmis le jour même à la préfecture.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral ni participer à l'élection des délégués.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les déclarations de candidatures sont obligatoires. Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire et peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur ou égal au nombre de délégués et de suppléants à élire.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les 2 membres du conseil municipal les plus âgés et les 2 membres les plus jeunes. Il s'agit de M. Dominique Colleaux, Mme Marie-Thérèse Martinon, Mme Eva Teichmann et M. François Imbert.

M. le Maire indique que 2 listes ont été déposées :

- liste Oraison cœur de Durance
- liste Oraison ensemble c'est maintenant.

Il est donc procédé au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix obtenues par la liste « Oraison cœur de Durance » : 24
- Nombre de voix obtenues par la liste « Oraison ensemble c'est maintenant » : 4

La liste « Oraison cœur de Durance » obtient 13 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.

La liste « Oraison ensemble c'est maintenant » obtient 2 sièges de titulaires.

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AU 1^{er} ADJOINT

Vu les dispositions des articles L2122-17, L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

- Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées chaque année par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur la totalité des zones concernées ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas découlant non seulement des activités et compétences attribuées à la commune mais encore dans ceux relatifs à l'administration de ses affaires et à la gestion directe de ses services et de son patrimoine ainsi que pour les obligations légalement mises à charge en matière de personnel ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350.000 € ;

21° D'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 10 000 € ;

- **Enfin en application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1er adjoint.**

DISCUSSION :

Mme Gamba : Reprend les dires de monsieur le Maire lors du conseil municipal du 3 juillet concernant l'association de l'opposition au travail pour la commune. Souhaite apporter toute la transparence aux oraisonnais. Sentiment qu'à la lecture de la délibération que le changement proposé pour ne rien changer sur la méthode de travail est contradictoire avec les promesses car nous serons tous astreints à venir vous décortiquer le sens des décisions qui auront déjà été prises. Avec ces délégations, vous devenez un maire avec tous les pouvoirs,

seul compétent pour prendre les décisions, 22 délégations sur 29, c'est pas mal, rappelons que le précédent maire en avait 19. Cette concentration du pouvoir est aggravée par le fait qu'aucun contre-pouvoir n'est mis en avant et cela n'est pas bon car le sentiment d'égalité et d'équilibre est tronqué. Vous parliez de démocratie municipale alors que dorénavant ce sera comme auparavant. La délégation objet de la présente délibération est une délégation de pouvoir qui dessaisit l'ensemble du conseil municipal de sa compétence. Certains sujets comme les marchés, les travaux, la réalisation d'emprunt, les frais d'honoraires, les actions en justice, les droits de préemption en matière d'urbanisme ou commercial ne seront donc plus inscrits à l'ordre du jour des conseils municipaux et ceci quel que soit le montant de ces actes. Monsieur le maire avez-vous conscience que vous ne changez rien par rapport à la dernière mandature ? Vous ne précisez pas comment vous allez rendre compte des décisions que vous allez prendre par rapport à ces délégations ? Ces délégations doivent être assez précisément délimitées dans les matières déléguées, la délibération doit être plus précise et rédigée de manière non équivoque. Nous proposons de déposer deux amendements au texte de la délibération d'aujourd'hui.

Ces délégations sont-elles obligatoires ?

Le conseil municipal reste-t-il libre ou non de déléguer tout ou partie de ces compétences ?

Ces délégations peuvent-elles être pour certaines partiellement déléguées ?

Il nous manque enfin des informations concernant les articles du code des collectivités territoriales et du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas un vote de plein pouvoir comme vous le dites, le but est de faciliter les travaux de l'administration. Concernant les travaux, ils seront inscrits au budget, budget que vous allez voter avec nous dès le prochain conseil municipal.

Les délégations ne seront pas partiellement déléguées, la loi ne l'autorise pas.

Concernant la précision des articles, vous avez eu ce document lors du dernier conseil municipal (le 3 juillet) donc vous aviez tout le temps d'étudier ces articles.

Quoi qu'il en soit les membres du conseil municipal ont tous pris connaissance de ce document et nous en avons parlé, il n'est aucunement question de prendre les pleins pouvoirs dans cette assemblée et j'espère pouvoir en débattre avec vous quand le débat sera ouvert et lorsque les points seront à l'ordre du jour.

Il me semble que nous avons rendez-vous mardi dernier pour parler de ces points et vous ne vous êtes pas présentée.

Mme Gamba explique son absence pour des raisons familiales et s'en est expliquée. Pour terminer sur cette question, je souhaite une explication sur le point Numéro 20 concernant la ligne de trésorerie de 350 000 euros.

Monsieur Allevard répond que cela correspond à un mois de salaire. Pour gérer au plus proche le fonctionnement de la collectivité, il faut une trésorerie suffisante.

Mme Gamba souligne qu'il n'y avait pas forcément urgence à procéder à cette délégation sachant qu'il y a le vote du budget prochainement et qu'il y a un excédent de fonctionnement de l'ordre de 800 000 euros, on aurait pu attendre.

Monsieur le maire : cette ligne est nécessaire et rajouter des points à l'ordre du jour vous était possible et vous ne l'avez pas fait.

Présentation de l'amendement : « Modification du texte de la délibération et la suppression de certains alinéas, pour non porter à connaissance des articles du code des collectivités territoriales, de l'urbanisme et du patrimoine, nous demandons que les délégations 3-4-12-15-16-17-20-21-22 et 26 soient reportées et ajournées à l'ordre du jour d'un ou plusieurs conseils municipaux prochains.

Nous souhaitons que la délégation au 1^{er} adjoint ne soit possible qu'en cas d'absence et en précisant les conditions et en cas d'empêchement du maire, seul le conseil municipal soit compétent dans les décisions de donner délégation ou pas à un adjoint ou un conseiller. Soit préciser les termes absence et empêchement. »

Les amendements n'étant pas retenus, il est procédé au vote de la délibération initiale :

Vote : 24 pour

4 contre (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)

DCM 20/2020

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire est président de droit et le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 7 le nombre de membres élus et de membres nommés.

Vote à l'unanimité

OBJET : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L123-6, R123-7, R123-8 et R123-10 du code de l'action sociale et des familles
Vu la délibération n°18/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le nombre de membres a été fixé à 15 :

- M. le Maire, président de droit
- 7 membres élus par le conseil municipal
- 7 membres nommés par le Maire

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.**

Deux listes sont présentées :

La liste « Oraison Cœur de Durance » composée de :

Michèle Saez
Marie-Thérèse Martinon
Marion Marchal
Bruno Chesnel
Pascal Forget
Dominique Feraud
Vanessa Dominici

La liste « Oraison ensemble c'est maintenant » composée de :

Isabel Gamba
Stéphane Dubois
Laurence Leplatre
Olivier Laurent

Monsieur le maire demande à Mme Gamba si on peut procéder à un vote sans passer par l'isoloir pour accélérer le vote.

Mme Gamba n'y voit pas d'inconvénient.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28

- Nombre de voix obtenues par la liste « Oraison cœur de Durance » : 24
- Nombre de voix obtenues par la liste « Oraison ensemble c'est maintenant » : 4

La liste « Oraison cœur de Durance » obtient 6 sièges.

La liste « Oraison ensemble c'est maintenant » obtient 1 siège.

Les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS seront donc : Michèle Saez, Marie-Thérèse Martinon, Marion Marchal, Bruno Chesnel, Pascal Forget, Dominique Féraud et Isabel Gamba.

DCM 22/2020

OBJET : DESIGNATIONS DIVERSES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

M. le Maire propose de procéder à l'élection à la majorité absolue des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration ou organismes suivants.

Il demande à Mme Gamba si le vote peut s'effectuer à main levée et celle-ci y est favorable.

- **Conseils d'écoles** : (M. le maire et un conseiller municipal)
Mme Angélique Bonnafoux représentera M. le Maire, membre de droit
Mme Christelle Bertaud conseillère municipale est candidate.
Pas de candidature de la liste « Oraison ensemble c'est maintenant »
Vote : 24 Pour
4 Abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)
- **Conseil d'administration du collège** : (2 titulaires et 2 suppléants)
M. François Imbert et Mme Christelle Bertaud sont candidats en tant que titulaires
Mme Emilie Fiori et Mme Angélique Bonnafoux sont candidates en tant que suppléantes.
Pas de candidature de la liste « Oraison ensemble c'est maintenant »
Vote : 24 Pour
4 Abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)
- **Conseil d'administration de l'établissement médico-social les Tilleuls**
(M. le Maire et 2 conseillers municipaux) :
Mme Michèle Saez et Mme Marie-Thérèse Martinon sont candidates.
Pas de candidature de la liste « Oraison ensemble c'est maintenant »
Vote : 24 Pour
4 Abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)

- **Syndicat d'énergie 04 (SDE 04) :** (4 titulaires et 3 suppléants) :
Mme Catherine Boléa, MM. Thierry Sedneff, Frédéric Amaral et Vincent Allevard sont candidats en tant que titulaires
Mme Nathalie Ballot, MM. Pascal Forget et Eric Vigneron sont candidats en tant que suppléants.
Pas de candidature de la liste « Oraison ensemble c'est maintenant »
Vote : 24 Pour
4 Abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)

- **Syndicat mixte Asse-Bléone** (1 titulaire et 1 suppléant) :
M. Julien Gozzi est candidat en tant que titulaire
Mme Catherine Boléa est candidate en tant que suppléante.
Pas de candidature de la liste « Oraison ensemble c'est maintenant »
Vote : 24 Pour
4 Abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)

- **ASA du canal d'Oraison et des Pourcelles** (2 titulaires et 2 suppléants) :
MM. Julien Gozzi et Pascal Forget sont candidats en tant que titulaires
MM. Dominique Colleaux et Thierry Sedneff sont candidats en tant que suppléants.
Pas de candidature de la liste « Oraison ensemble c'est maintenant »
Vote : 24 Pour
4 Abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)

- **Fourrière de Vallongues** (2 titulaires et 2 suppléants) :
MM. Eric Vigneron et Frédéric Amaral sont candidats en tant que titulaires
Mme Valérie Brennus et M. Dominique Colleaux sont candidats en tant que suppléants.
Pas de candidature de la liste « Oraison ensemble c'est maintenant »
Vote : 24 Pour
4 Abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)

- **Comité national d'Action sociale (CNAS)** (1 délégué) :
M. Vincent Allevard est candidat.
Pas de candidature de la liste « Oraison ensemble c'est maintenant »
Vote : 24 Pour
4 Abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois).

- **Correspondant Défense** (1 correspondant) :
M. Frédéric Amaral est candidat.
Pas de candidature de la liste « Oraison ensemble c'est maintenant »
Vote : 24 Pour
4 Abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)

- **SAMENAR** (1 titulaire) :

M. Benoit Gauvan.

Pas de candidature de la liste « Oraison ensemble c'est maintenant »

Vote : 24 Pour

4 Abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)

Pour information :

Les membres du :

- **Comité Technique** de la commune (3 titulaires et 3 suppléants) seront :
M. Vincent Allevard, Mmes Marion Marchal et Angélique Bonnafoux en tant que titulaires.
MM. Frédéric Amaral, Eric Vigneron et Mme Dominique Féraud en tant que suppléants.
- **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail (CHSCT)** de la commune (3 titulaires et 3 suppléants) seront :
M. Vincent Allevard, Mmes Marion Marchal et Angélique Bonnafoux en tant que titulaires.
MM. Frédéric Amaral, Eric Vigneron et Mme Dominique Féraud en tant que suppléants.

DCM 23/2020

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux à effet au 10 juillet 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique, selon l'importance de la commune.

↳ **Soit pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, indemnités maximales :**

du maire : 55 % de l'indice brut terminal

des adjoints : 22 % de l'indice brut terminal

des conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut terminal

avec respect de l'enveloppe globale constituée par le maire et les adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité et inscrites au budget, celles-ci étant subordonnées à l'exercice effectif des fonctions. C'est ainsi que les adjoints ne peuvent percevoir une indemnité que s'ils ont reçu délégation de fonctions de la part du maire (à l'exception des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, qui s'exercent par les adjoints en l'absence de toute délégation du maire).

Considérant que le conseil municipal peut fixer des indemnités différentes pour chaque adjoint, compte tenu de ses attributions et des délégations consenties par le Maire et peut attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions reçue par le Maire,

Considérant que la commune étant chef lieux de canton les indemnités des adjoints peuvent être majorées de 15% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées,

Considérant que par courrier, Madame SAEZ Michèle a fait savoir vouloir renoncer à son indemnité de fonction,

M. le Maire propose à l'assemblée de :

Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Indemnité du Maire :	55 %	de l'indice brut terminal
Indemnité de six Adjointes :	21 %	de l'indice brut terminal
Indemnité d'un adjoint	10.95%	de l'indice brut terminal
Indemnité de trois conseillers délégués	9%	de l'indice brut terminal
Indemnité d'un conseiller délégué :	11.57%	de l'indice brut terminal

Préciser que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Adopter le tableau suivant, récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées (* montants actuels) :

NOM	Prénom	Fonction	Taux	Indemnité de fonction	Indemnité chef-lieu de canton (15%)	Montant total des indemnités
GAUVAN	Benoit	Maire	55%	2 139,17 €*		2 139,17 €*
ALLEVARD	Vincent	1er Adjoint	21%	816,77 €*	122,52 €	939,29 €*
MARCHAL	Marion	2ème Adjoint	21%	816,77 €*	122,52 €	939,29 €*
SEDNEFF	Thierry	3ème Adjoint	21%	816,77 €*	122,52 €	939,29 €*
BONNAFOUX	Angélique	4ème Adjoint	21%	816,77 €*	125,52 €	939,29 €*
IMBERT	François	5ème Adjoint	10.95%	425.90 €*	63,88 €	489,78 €*
BOLEA	Catherine	6ème Adjoint	21%	816,77 €*	122,52 €	939,29 €*
FIGAROLI	Roberto	7ème Adjoint	21%	816,77 €*	122,52 €	939,29 €*
SAEZ	Michèle	8ème Adjoint	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMARAL	Frédéric	Conseiller	9%	350,00€*		350,00€*
MARTINON	Marie-Thérèse	Conseillère	9%	350,00€*		350,00€*
CHESNEL	Bruno	Conseillère	9%	350,00€*		350,00€*
FIORI	Emilie	Conseillère	11.57%	450 ,00 €*		450 ,00 €*

Dire que les indemnités des adjoints seront majorées selon le taux en vigueur de 15%, la collectivité étant chef-lieu de canton.

Dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Préciser que cette délibération prendra effet à la date du 10 juillet 2020,

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DISCUSSION :

Mme Gamba souligne la décision très honorable de Mme Saez de renoncer à son indemnité de fonction d'adjointe, décision très rare pour un adjoint au service de sa commune. Nous vous adressons toute notre reconnaissance car nous mesurons la portée de cette décision.

Pour une meilleure lisibilité, pourrions-nous avoir une colonne supplémentaire concernant la majoration de 15% des indemnités ? »

Monsieur Allevard précise qu'un nouveau tableau sera réalisé avec la majoration.

Mme Gamba souhaiterait connaître les délégations de chaque adjoint et de chaque conseiller avant le vote.

Monsieur le Maire précise alors chaque délégation :

M. Allevard : budget et finances communales, ressources humaines, subventions, marchés publics, affaires générales.

Mme Marchal : l'implication citoyenne relevant des domaines suivants : animation citoyenne, intergénérationnel, médiation, prévention, Conseil municipal jeunes et enfants, quartiers, cimetière.

M. Sedneff : urbanisme, logement, patrimoine, agriculture et anciens combattants.

Mme Bonnafoux : Génération future relevant des domaines suivants : éducation, accueil de loisirs (3 à 11 ans), centre municipal des jeunes, petite enfance, restauration scolaire, périscolaire.

M. Imbert : associations sportives, salles municipales, équipements sportifs.

Mme Boléa : Cœur de ville relevant des domaines suivants : commerce, artisanat, industrie, services, promotion de la commune, marché hebdomadaire.

M. Figaroli : Communication, évènementiel, festivités, jumelage, bulletin municipal, site internet.

Mme Saez : Solidarité relevant des domaines suivants : CCAS, santé, prévention, logement aidé.

M. Amaral : travaux, entretien et sécurité des bâtiments communaux, sécurité routière.

Mme Fiori : associations socio culturelles.

M. Chesnel : handicap et mobilité relevant des domaines suivants : déplacements, accessibilité et handicap.

Mme Martinon : séniors, affaires sociales.

Vote : 24 Pour

4 Abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable de la CAP du 06 Mars 2020,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Certains agents de par leur fonction peuvent prétendre à accéder au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne. Il est nécessaire pour l'organisation des services de nommer les agents concernés à ce poste.

M. le Maire propose de :

- **créer au 1er août 2020 dans la catégorie C :**

GRADE	SERVICE	Temps Travail
2 Agent de maîtrise	Services techniques	35 h
1 Agent de maîtrise	Service cantine	35 h

- **d'approuver le tableau des emplois ci-joint :**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS à temps complet(TC) et non complet(TNC) pour l'année 2020					
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020					
Filière administrative		Nbre	Temps travail	Cat	Mise à Dispositio n
Attaché territorial	Attaché Principal	2	TC	A	
	Dont un Détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services				
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1ère classe	2	TC	B	
	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	TC	B	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	TC	C	dont 1 au 01/11/2020
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	TC	C	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TNC 26 H	C	
	Adjoint administratif	9	TC	C	
Filière technique					
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	TC	B	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	6	TC	C	
	Agent de maîtrise	10	TC	C	dont 3 au 01/08/2020
Adjoint Technique territorial	Adjoint technique Principal de 1ère classe	7	TC	C	
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	12	TC	C	
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC 27H30	C	
	Adjoint technique	1	TNC 22h30	C	
		14	TC	C	dont 1 au 10/03/2020
Filière Sportive					
Educateur Territ des Activ Physiques et Sportives	Educateur Principal 1ère classe des A.P.S.	1	TC	B	
Filière Police Municipale					
Agent de Police Municipale	Brigadier Chef Principal	3	TC	C	
Adjoint Technique territorial	Adjoint technique faisant fonction d'ASVP	1	TC	C	
Filière Culturelle					
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	TC	B	9 h DLVA
Filière animation					
Animateur	Animateur Principal 1ère classe	1	TC	B	
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	1	TC	C	
	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	1	TNC 28H	C	
	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	4	TC	C	
	Adjoint d'Animation	7	TC	C	
		2	TNC 32H	C	
Filière Médico-Sociale					
Sage Femme	Sage Femme hors classe	1	TC	A	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	TC	B	vacant
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	1	TC	C	
Agents sociaux	Agent social principal de 2ème classe	2	TC	C	
	Agent social	8	TC	C	1 vacant au 01/02/2020
		1	TNC -33H	C	
		1	TNC-30 H	C	
		112			

M. Allevard précise que les effectifs ne varient pas et restent à 109 salariés comme au dernier vote (février 2020) puisqu'à l'issue des nominations aux postes d'agent de maîtrise les 3 autres postes actuels des agents seront fermés.

Mme Gamba : tenez-vous compte au budget de ces états ?

M. Allevard : il n'y a pas de nouveaux postes ouverts, il s'agit seulement des agents éligibles à la promotion interne et celle-ci est prévue au budget.

Vote : 24 Pour

4 Abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Benoît Gauvan
Maire d'Oraison



Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune d'Oraison

Liste A : Oraison Cœur de Durance

Liste nominative des personnes désignées :

Benoît Gauvan, délégué
Marion Marchal, déléguée
Vincent Allevard, délégué
Angélique Bonnafoux, déléguée
Thierry Sedneff, délégué
Catherine Boléa, déléguée
François Imbert, délégué
Michèle Saez, déléguée
Frédéric Amaral, délégué
Marie-Thérèse Martinon, déléguée
Roberto Figaroli, délégué
Valérie Brennus, déléguée
Michel Doucet, délégué

Christelle Berteau, suppléante
Julien Gozzi, suppléant
Eva Teichmann, suppléante
Eric Vigneron, suppléant
Nathalie Ballot, suppléante

Liste B : Oraison ensemble c'est maintenant

Isabel Gamba, déléguée
Stéphane Dubois, délégué

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

LAURENT OLIVIER

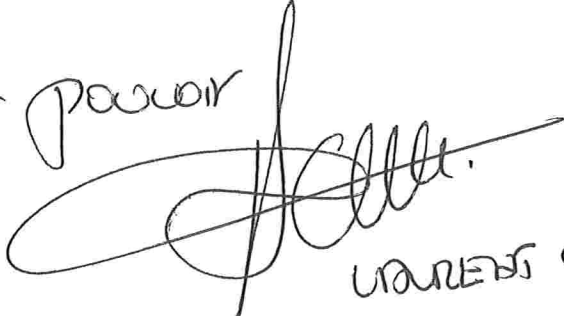
JE SOUSSIGNE Monsieur LAURENT Olivier Conseiller municipal

DONNE POUVOIR à Madame GAMBA Isabel conseillère municipale

De me représenter à la réunion du conseil municipal convoqué pour le vendredi 10 juillet 2020.
De prendre part à toutes les délibérations ;
D'émettre tous votes
De signer tous documents

Le présent pouvoir conserve ses effets pour autre jour suivant, auquel cette séance serai reportée pour une cause quelconque.

Fait à ORAISON le 09 juillet 2020

Bon pour pouvoir

LAURENT OLIVIER

Annexe 3 : Allocutions du conseil municipal du 3 juillet 2020

- Allocution de M. Michel Vittenet :

Je voudrais saluer mes amis qui sont dans la salle notamment mes deux doyennes pas en âge mais en exercices municipaux, en longévité municipale, Mme Bégnis et Mosconi. Je salue aussi Elise et Jeanne qui sont là aussi.

Petit coucou à Gérard qui a beaucoup bossé et qui de ce point de vue-là n'a pas été récompensé à hauteur du travail accompli mais la loi électorale est dure et c'est comme cela. Je voudrais remercier l'ensemble des conseillers municipaux depuis le début. Ils m'ont tous accompagnés même dans les moments les plus difficiles et pour 99% d'entre eux avec abnégation et malgré les difficultés que je jugeais considérables surtout au début et ils ont été présents pour me soutenir et c'est quelque chose d'extraordinaire.

Cette aventure municipale a été un enrichissement personnel, pas financier mais personnel qui est extraordinaire et je voudrais les remercier encore une fois.

Je voudrais remercier aussi l'ensemble des services municipaux et vous dire que vous disposez de services exceptionnels aujourd'hui à la mairie d'Oraison. Ils étaient déjà exceptionnels auparavant et toutes les nouvelles recrues qui sont arrivées au fil des derniers mois se sont révélées au-delà de toutes les espérances ; avec Carole Ameltchenko à leur tête qui est quelqu'un de très accrocheur, très carré ils ont été à la hauteur dans tous les services. Vous avez une équipe sur qui vous pouvez compter avec sérieux et c'est rare je le vois autour dans les autres communes et ce n'est pas si courant ça je vous l'assure.

Je vais juste conclure en disant à tous les conseillers municipaux présents que la fonction est magnifique car elle va pour la plupart d'entre vous vous apprendre le fonctionnement d'une collectivité, vous allez découvrir beaucoup de choses qui je crois ouvrirait les yeux à beaucoup de monde dans notre société, dans ce monde que vous connaissez tous où on critique tout, où on dévalorise la fonction électorale.

Vous allez voir, c'est compliqué, c'est difficile exaltant et on comprend mieux pourquoi les choses ne sont pas si simples que certains le disent avec une naïveté mais aussi avec beaucoup de dédain envers la classe politique qui subit toutes ces critiques à mon avis infondées pour la plupart des élus en France.

Vous allez découvrir aussi que c'est magnifique la collectivité avec toutes ses facettes, vous allez aussi découvrir des gens que vous n'auriez jamais vu auparavant parce qu'on est souvent tous dans nos pré carrés professionnels et qu'on a du mal à en sortir donc vous allez découvrir beaucoup de choses...

Et puis félicitations à Benoît Gauvan qui a brillamment remporté cette élection en lui disant qu'il sera le moteur, il doit avoir de la détermination, il en faut beaucoup, il doit avoir du courage, il en faut beaucoup ; il faut se blinder, il faut apprendre à relativiser, il faut de l'énergie.

Le moteur et l'énergie, c'est le maire. Bien souvent quand on se fatigue un peu on voit que les choses autour de soi ont du mal à avancer.

Beaucoup de patience parce que les choses ne viennent pas aussi vite que l'on espère et tout le monde s'impatiente mais en fait les choses il faut qu'elles murissent, l'administration est lente, les administrations autour de nous sont lentes à nous suivre.

Je suis sûr, je suis certain que vous avez une équipe formidable et que vous n'aurez pas de soucis à mener à bien cette tâche qui est devenue très compliquée il faut le dire avec la covid qui ne simplifie pas la tâche mais il faut espérer que les chercheurs, les scientifiques trouvent quelque chose pour nous débarrasser de cette salo..... (Excusez-moi) qui nous a tué tant de monde autour de nous.

Merci encore. Merci à vous tous.

- **Allocution de M. Benoît Gauvan, maire d'Oraison :**

Je voudrais remercier Michel et son équipe, je sais que plusieurs sont là parmi nous, pour le travail qui a été fait et le temps donné à la commune.

Comme vous, on aura de la détermination et du courage. J'ai bien retenu ces mots-là.

Simplement vous parliez tout à l'heure de votre 300^{ème} conseil municipal. Moi c'est le premier et je demande un peu d'indulgence si les choses ne sont pas encore rodées.

Je voulais remercier aussi tous les électeurs oraisonnais qui nous ont fait confiance.

On a vécu une campagne particulière je ne reviendrais pas sur le sujet du covid que vous venez d'évoquer mais qui a cassé un certain rythme dans cette campagne, qui a été terrible pour certains de nos concitoyens, qui a remis en question beaucoup de choses que l'on croyait acquises et j'espère que le monde tournera peut être un peu différemment après cette épreuve.

Je voulais remercier tous les électeurs qui nous ont fait confiance, remercier mon équipe (ils ont d'ailleurs tous votés pour moi donc je les remercie il n'y a pas eu de push.

Je voudrais remercier les agents de la municipalité pour le travail qu'ils ont fait pendant le covid et on voit que l'on en est pas encore sorti car ils ont passé beaucoup de temps aujourd'hui pour préparer la salle pour que les gestes barrières soient respectés, pour que l'on puisse tenir ce conseil municipal donc je voulais les en remercier et je vous demande de les applaudir.

On a beaucoup parlé de notre programme pendant toute la campagne, un programme qui se trouve réaliste, pas marketing comme on l'a souvent dit avec des objectifs précis sur les 100 premiers jours.

Nous venons d'arriver, nous prenons nos marques, une partie de l'équipe n'a pas encore eu le temps de venir en mairie. Les dossiers arrivent, on commence à s'imprégner des dossiers notamment un qui va nous réunir rapidement car il va falloir voter le budget.

J'ai toujours dit que quoiqu'il se passe pendant la campagne, je serais élu et maire de tous les oraisonnais et j'espère que tous ensemble nous travaillerons en bonne intelligence avec un seul but : faire en sorte que notre ville se porte au mieux et soit de plus en plus agréable à vivre même si aujourd'hui nous sommes privilégiés d'avoir une ville où il fait bon vivre mais j'espère que cela sera encore mieux d'ici quelques années.

- **Allocution de Mme Isabel Gamba :**

Je voudrais remercier l'équipe « Oraison ensemble c'est maintenant » pour le travail qu'elle a effectué et son engagement.

Elle a obtenu 31% des voix au 2^{ème} tour des élections et ce n'est pas rien. Je veux les mettre à l'honneur parce que j'ai trouvé un peu cavalier que l'on n'en parle pas. C'était une petite parenthèse. Nous souhaitons adresser nos félicitations à m. le Maire Benoît Gauvan vous souhaitant de réussir pour l'intérêt général de tous les oraisonnais et à l'ensemble de l'équipe municipale pour conduire la gestion de notre ville.

Nous tenons à remercier tous les Oraisonnais et Oraisonnaïses qui nous ont accordé leur soutien et leur confiance aussi bien à vous qu'à nous.

Le scrutin de dimanche dernier a été clair et il faut reconnaître le vote des Oraisonnais. Mais ce 2ème tour fait le constat d'une abstention à hauteur de 52,09 % jamais égalée pour des municipales. Cette dernière élection qui semblait mobiliser encore les citoyens démontre un changement de comportement important. Face à cette ampleur, il faut reconnaître la part de responsabilité de chacun des acteurs politiques de notre commune. Je pense que c'est un élément que nous devons tous prendre en compte et ne pas l'oublier.

Il faudra répondre aux attentes des oraisonnaïses à un moment ou à un autre en changeant la méthode de gouvernance et les priorités.

Le mandat d'un conseiller municipal d'opposition n'est pas facile. La réussite de notre action ne sera possible sans le dialogue avec la majorité et l'ensemble des acteurs de notre commune.

Pour l'heure, nous aurons à cœur de représenter les oraisonnaïses. Nous serons une opposition active, transparente et exemplaire avec un esprit collectif. Nous n'hésiterons pas à voter pour les décisions qui se révéleront favorables à l'intérêt général. Mais cette opposition constructive passe par une opposition vigilante, et nous serons très attentifs à ce que l'ensemble des actions et promesses écrites ou orales, menées avant, pendant et après la campagne électorale soient respectées et clarifiées.

Soyez assurés de notre détermination à porter nos valeurs au sein du conseil municipal et sur la durée du mandat : notamment sur l'écologie, l'économie, la protection du commerce de proximité, la revitalisation du centre-ville, la santé, la solidarité, le logement social, la jeunesse, l'aménagement des espaces publics et du territoire.

Il faut maintenant faire place au changement et ensemble avoir un regard vers l'avenir.

M. le Maire :

Merci. Je vous remercie pour vos encouragements à notre équipe. Bien sûr que nous allons travailler ensemble et bien sûr que le but est que toute cette équipe autour de la table se mobilise pour notre village.

Je compte sur tout le monde.